



Compte rendu

Formation Spécialisée

du CSA R des DDI

2 avril 2024

La CFDT a jeté un froid en signalant son mécontentement suite à l'organisation du démarrage des rencontres de l'ATE (administration territoriale de l'Etat). En effet, les agents sont **invités la veille pour le lendemain** comme les OS DDI lors de la réunion à RENNES du 12/01. Le MIOM (ministère de l'intérieur et des outre-mer) a sans doute l'habitude de siffler et les agents accourent au garde à vous ! Mais bien que « les DDI soient des services qui relèvent du MIOM » comme cela est indiqué dans tous leurs arrêtés pour nous identifier, **les agents des DDI sont toujours rattachés à leur ministère d'origine et à une autre culture du respect.**

Ca ne dégèle pas !

Un ordre du jour en oubliant la procédure de consultation de la secrétaire de la Formation Spécialisée (FS) DDI. Le MIOM considère sûrement que la réunion de préparation suffisait mais ce n'est pas sans omettre le rôle majeur de la secrétaire de la FS DDI.

Après avoir élue la nouvelle secrétaire de la FS DDI parmi les OS, qui en fait est la même que l'année précédente car « elle le vaut bien ! », nous validons le **PV de la FS DDI du 16/11/2023** qui sera **normalement à disposition des agents des DDI mais on ne sait toujours pas si vous y avez TOUS accès ! A tester et nous signaler tous problèmes d'accès à ces liens.**

<http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/index.php/gestion-des-personnels/le-csa>

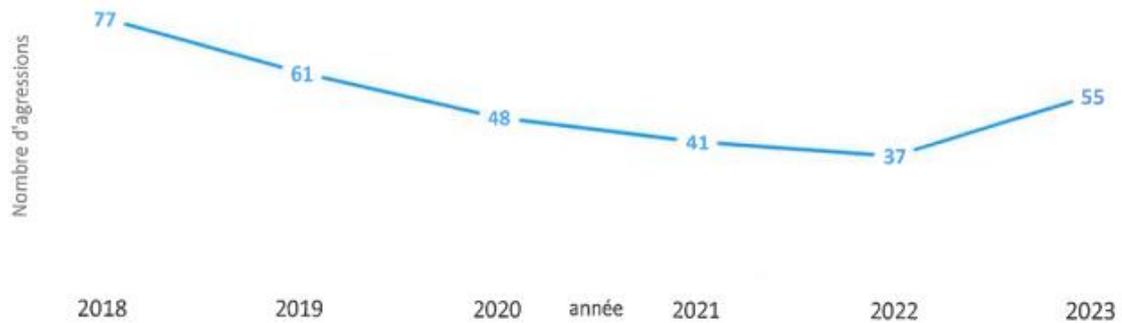
<http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/index.php/gestion-des-personnels/les-comites-techniques>

Dans le vif des sujets

- Présentation des **actions mises en œuvre pour assurer la protection des IPCSR et des DPCSR** (inspecteur et délégué au permis de conduire et à la sécurité routière)

*En 2023, 55 signalements d'agressions dont 5 % physiques. Une augmentation des agressions est signalée en 2023 par rapport à 2020/2021/2022 de 48 à 37 (période COVID). En 2019, les signalements d'agressions étaient au nombre de 61 et 77 en 2018. **Un suivi est mis en place afin de s'assurer que toutes les agressions sont déclarées, prise en charge et que des mesures de sécurisation sont appliquées.** Actuellement, 84 % des agents agressés déposent plainte et il y a eu 14 demandes de protection fonctionnelle qui sont majoritairement accordées et 1 en cours. 35 arrêts d'interdiction temporaire de se présenter à l'examen ont été pris pour une durée moyenne de 4 mois. Des mesures de sécurisation sont appliquées, telles que l'installation de caméras et d'alarme, du gardiennage, rénovation de clôture de centre d'examens. **Des mesures en 2024**, telles que des formations prévention des agressions, dispositif d'alerte du travailleur isolé (application sur smartphone en test).*

Nombre d'agressions par année sur la période 2018-2023



La CFDT : Demande d'élargir les actions de protections et de sécurisations à d'autres postes et missions d'agents en DDI car d'autres agents nécessitent également ce suivi et une prise en charge adaptée. Ces postes à risques doivent être identifiés dans les DUERP locaux pour l'ensemble des métiers en DDI. (Inspection et contrôle des entreprises, des ESMS, des abattoirs, des logements insalubres...) et les mesures mises en place dans les PAPRIACT encore trop peu existants dans les DDI.

La CFDT a signalé des erreurs sur les documents communiqués mais souligne l'existence de ces documents qui permettent une vision de la situation.

- Présentation du tableau de **suivi des signalements des représentants du personnel de la formation spécialisée DDI**

Ce tableau permet de suivre les signalements à la DRH MI que les élus locaux nous communiquent quand le dialogue social local n'a pas abouti ou peine à réagir.

Ne restez pas seul, notamment face à l'augmentation des RPS!

La DRH MIOM opère une enquête et nous informe des réponses obtenues auprès des DDI concernées.

En parallèle, cela ne nous empêche pas de faire intervenir les ISST (inspecteur santé et sécurité au travail) de nos ministères rattachés aux structures identifiées en fonction des situations ou tout autre acteur de la prévention.

- Présentation du **rapport** de la mission inter-inspections des directions départementales interministérielles portant sur l'état des lieux et évolutions de la **médecine de prévention et des réseaux de soutien dans l'administration territoriale de l'État**, la police nationale et les civils de la gendarmerie nationale gérés par le ministère de l'intérieur.

Dans l'idée d'un projet de décret relatif à la maîtrise des risques par l'Etat.

Selon le rapporteur, Philippe Vincent, Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, ce rapport aurait mérité d'être traité en 3 rapports distincts pour chacune des 3 thématiques suivantes :

- Médecine de prévention (médecins, infirmiers, secrétaires, locaux...)
- Services sociaux ministériels (réseau assistantes sociales)
- Politique santé et sécurité au travail (réseau assistant/conseiller de prévention et ISST)

Le constat est fait, l'état des lieux est précis. Ces tableaux montrent que certains ministères sont bien moins lotis que d'autres dans le périmètre de l'ATE, c'est le cas pour les ministères sociaux et l'agriculture. **A savoir qu'actuellement les MSO n'ont plus aucun médecin du travail en centrale depuis l'été 2023.**

Extraits du rapport :

Ministère	Situation et année
Ministère de l'intérieur	39 médecins contractuels (26,4 ETP) sur 205 médecins du travail (2021)
Ministère de la transition écologique	27 médecins du travail contractuels en 2021 30% d'agents couverts par un médecin du travail contractuel et 60% par un médecins du travail sous convention (2021)
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	4 médecins du travail contractuels ; l'essentiel des médecins du travail exercent sous convention (MSA, MTES, CDG, SPSTI, MEFR) (2021)
Ministères chargés des affaires sociales	2 médecins du travail contractuels ; l'essentiel des médecins du travail exercent sous convention (SPSTI, CDG, MSA, ARIMS, CH) (2021)
Ministère de l'économie, des finances et de la relance	98 médecins du travail contractuels et 8 médecins du travail sous convention (2021)

Source : rapports d'activité ministériels et indications fournies par les MCN

Etat des personnels de service social par ministère:

	MININT	MEFR	MCAS	MAA	MTE
CTN	1	1	1	1	1
CTR	17	13			17
ASS	165 (dont 11 emplois vacants)	121	26	16	98 (+ 7 emplois gelés)

	Inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST)		Assistants et conseillers de prévention	
	Effectifs physiques	Ratio pour 10 000 agents du ministère	Effectifs physiques	Ratio pour 10 000 agents du ministère
Europe et Affaires étrangères	1	0,7	2	1,4
Agriculture et Alimentation	8	3,5	126	54,4
Ministères économiques et financiers	23	1,7	311	23,0
Conseil d'État	1	2,5	57	145,1
Culture	7	2,5	353	124,4
Armées	14	0,5	2 343	87,3
Directions départementales interministérielles ⁽¹⁾	-	-	322	124,2
Transition écologique et solidaire, Logement et Habitat durable et Cohésion des territoires	11	2,7	420 ⁽¹⁾	82,8
Éducation nationale	31	0,3	7 067	68,8
Enseignement supérieur, Recherche et Innovation	12	0,7	6 726	366,8
Intérieur et Outre-Mer ⁽²⁾	19	3,2	-	-
Intérieur Police	-	-	599	40,1
Intérieur Gendarmerie	-	-	136	291,7
Intérieur SG	-	-	387	65,4
Justice	7	0,8	1258	145
Ministères sociaux	4	1,6	261	101,3
Services du Premier ministre	1	3,2	17	54,3
Total	139	0,7	20 385	98,0

Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention médicale dans la fonction publique de l'État en 2019, DGAFP – Bureau de l'organisation, des conditions et du temps de travail

Principales recommandations:

- Mettre en place un groupe interministériel opérationnel de coordination des politiques de prévention et des réseaux de soutien au niveau central et régional, en lien avec la DGAFP ;
- Clarifier le rôle de la DMAT/DRH du MinInt (animation ATE, orientation métiers prévention soutien, directives) ;

- Préciser le rôle SGCD
 - Coordination HSCT
 - Facilitation ASS
 - Gestion MDP

11

Et sinon la télémédecine ? Ça ne fonctionne pas mais ils ne lâchent rien ! Et puis surtout, l'administration n'a pas le choix, il n'y a pas assez de médecin !

Des efforts déjà réalisés, à amplifier



Source : document PPT H4D 10/12/2018



Des recommandations pour les cinq ministères

- Mutualiser au niveau départemental la médecine de prévention et les médecins contractuels exerçant en régie pour les entités territorialisées des ministères de l'ATE et en faire une mission confiée au SGCD ;
- Doter les services en régie mutualisée d'une équipe pluridisciplinaire de 3,5 à 4 ETP pour des portefeuilles de 2500 agents ;
- Budgéter les BOP régionaux du programme 354 des plafonds d'emploi et de masse salariale suffisants pour faire fonctionner les services en régie mutualisée.

Des recommandations pour le ministère de la santé, en lien avec la DGAFP et la DGT

- Revaloriser la médecine du travail dans les études de médecine ;
- Supprimer la limite d'âge pour les médecins du travail contractuels des fonctions publiques ;
- Aménager le cursus des collaborateurs médecins.

Les dilemmes à résoudre :

- Traiter le cas particulier de la composante CCRF de l'ATE (1,2% de l'effectif de l'ATE, suivis par un réseau de médecine de prévention solide)
- Veiller à sanctuariser les moyens, dans un contexte de déconcentration de la stratégie RH.

On a donc cru comprendre que les effectifs CCRF de l'ATE vivaient dans le luxe d'une médecine de prévention aisée, la notion de mutualisation est lancée car quand un service va bien, il ne faudrait pas que cela dure trop longtemps ...

- **Questions diverses (dont 2 points n'ayant pas pu être traités au CSA DDI du 20/03/2024) Questions des OS.**

1. Arrêté du 3 décembre 2023 sur la nouvelle politique voyage.

Cet arrêté n'a pas été présenté en instance DDI, les OS se demandent donc s'il concerne les agents des DDI et signalent plusieurs applications plutôt cavalières.

L'administration répond que cet arrêté concerne bien les DDI. Se référer à l'article 1^{er} de cet arrêté qui indique « les services relevant du MI » c'est ainsi qu'on désigne les DDI dans le périmètre de l'ATE. Hors les IT (inspecteurs du travail) qui conservent leur indépendance, les services de l'outre-mer et les IPCSR/DPCSR qui appliquent les textes de leur ministère d'origine.

De plus, le MI fait confiance aux SGCD pour faire preuve de pragmatisme dans l'application de cet arrêté.

Que nenni ! répondons-nous en cœur en listant les situations ubuesques que nos collègues nous remontent dans plusieurs départements.

On découvre donc une FAQ de la DEPAFI qui devrait répondre à toutes nos questions et si ce n'est pas le cas, une adresse mail pour poser de nouvelles questions !

- le lien vers la FAQ (mise à jour prévue d'ici fin avril pour intégrer des questions récurrentes des OS) :

http://depafi.minint.fr/images/stories/fichiers/REGIES/DOCUMENTS_2023/20231214_BPOF_AEF_FAQ_politique_de_voyage.pdf.

- l'adresse fonctionnelle à utiliser pour toute question à laquelle la FAQ ne répond pas : depafi-reglementation-dt@interieur.gouv.fr

2. Formations CSA et FS des élus DDI en région.

La théorique

Les membres élus des instances DDI (CSA et FS) peuvent se former soit via la CEGOS (marché UGAP) soit par l'organisation syndicale de leur choix. Pour ces publics, la prise en charge s'effectue sur le programme 216.

La formation des membres élus des formations spécialisées doit être de 5 jours (dont 3 jours de socle commun obligatoire + 2 jours pour les formations spécialisées). Les agents peuvent choisir :

- de suivre 5 jours de formation consécutifs conformément à l'offre proposée par le prestataire CEGOS

ou

- de suivre 3 jours avec la CEGOS et 2 jours organisés par une organisation syndicale homologuée (cette deuxième partie de formation peut être différée et doit faire l'objet d'une demande de congé de formation).

Ces 2 formats sont systématiquement proposés par les services régionaux de formation (SRF). Chaque session accueille un maximum de 12 participants afin de favoriser les interactions et certaines peuvent être organisées en classes virtuelles.

La pratique

On reçoit des mails, des appels téléphoniques pour confirmer notre inscription à CEGOS, qu'on soit en congés, en arrêt peu importe, le MI a besoin d'une réponse rapide. On signale que 5 jours consécutifs c'est compliqué et on nous répond avec compréhension, que la formation est ainsi faite. La proposition de scinder la formation en 3+2 n'est pas systématique. Ensuite, on a la chance ou non de tomber sur un.e formateur.trice de qualité ou non qui s'adaptera aux particularités de la fonction publique.

En 2023, sur les 866 élus.es formés.es, 427 sont des DDI (49,3%) malgré une incompréhension du dispositif en Auvergne Rhône Alpes où il n'y a eu que 2 élus.es DDI.

22 élus.es tous affectés en DDI (12 en ARA, 6 en Normandie, 2 en Occitanie, 1 en Bretagne, et 1 en IDF) ont pu suivre une formation syndicale.

En 2024, l'Auvergne Rhône Alpes s'est un peu rattrapée avec 7 élus.es DDI formés.es à mars 2024,

CEGOS a obtenu la note moyenne de satisfaction de 8,92/10 malgré quelques couacs.

527 élus.es sur 1079 sièges pourvus en DDI ont été formés au 22/03/2024, dont 36 par les OS.

3. Suivi des PAPRIPACT en DDI car le RSU 2021 montre que seules une trentaine de DDI sur 230 en ont un.

La CFDT rappelle que ce document est obligatoire comme le DUERP qui avait été laborieux à obtenir de chaque DDI en 10 ans. Aujourd'hui, peu sont à jour

Pour rappel : le **PAPRIPACT** (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) est un **document obligatoire** dans lequel on définit, sur une ou plusieurs années, les actions de prévention nécessaires à réaliser qui doivent agir sur les risques professionnels identifiés.

La CFDT signale que ce document doit contenir les moyens, notamment financiers et humains pour y parvenir, souvent omis par l'employeur.

La DRH MI va faire un rappel et les RSU 2022 et 2023, qui sont en cours, montreront une évolution ou pas.

4. Amélioration de l'action sociale en matière de restauration.

Il est demandé une harmonisation des subventions par le haut et une prise en compte des DDI sans RIA.

La DRH MI indique que les harmonisations de subvention se sont bien produites par le haut. C'est-à-dire un alignement de la subvention la plus haute appliquée à toutes les DDI et la préfecture du département. Une attention particulière est portée aux DDI sans RIA.

Vos représentants CFDT : Lydie DURAY (DDETS 95 ministères sociaux -solidarités) et Jean-Baptiste MARCO (DDPP 29 Finances - CCRF)